

" RUE CHARLES PREUX "

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de WASQUEHAL;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route;
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation et du stationnement ;
Vu l'arrêté du 01/10/1963 instituant le stationnement unilatéral à périodicité semi mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune ;
Vu l'arrêté 2005-041 portant réglementation du stationnement aux intersections.
Considérant qu'il convient d'assurer le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite (**modification article 3**) :

ARRETE

ARTICLE 1 – Tout nos arrêtés de la rue Ch. Preux relatifs à la circulation et au stationnement des véhicules de toute nature sont abrogés et remplacés par celui-ci.

ARTICLE 2 – La rue Charles Preux est classée voie en impasse depuis l'angle de la rue Nungesser.

ARTICLE 3

En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 1/10/1963, le stationnement s'effectue tous les jours du mois :

- Interdit côté pair depuis l'angle de la rue Francisco Ferrer jusqu'au droit du N° 6.
- Autorisé côté impair sur emplacements réservés, section comprise entre la rue Bernard Palissy et la rue Nungesser.
- Arrêt interdit au droit de la rue Bernard Palissy.
- Autorisé côté pair depuis le n°8 jusqu'au fond de l'impasse.
- **Une place de stationnement sera réservée aux personnes handicapées à mobilité réduite face au n°42**

ARTICLE 4 – Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit côté impair angle rue Charles Preux et rue Nungesser conformément à notre arrêté permanent 2005-041 qui régleme le stationnement aux intersections.

ARTICLE 5 - La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par le service Signalisation de La MEL, Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Wasquehal, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 - Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 8 Juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE



1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain